

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2020

Le dix-huit septembre deux mil vingt, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis POISSON, Maire.

Étaient présents : Joël TOURTE, Alain LEGRAND, Adjoints, Olivier BADREAU, Sonia CAZOT, Yvette CHRISTMANN, Nathalie HOICHEUX, Fabien RIGAUX et Pamela SANCHEZ, Conseillers municipaux.

Absents : Christine LE FOLL qui a donné pouvoir à Alain LEGRAND. Marie-Thérèse LIZOT qui a donné pouvoir à Francis POISSON.

Nathalie HOICHEUX est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 juillet 2020 est adopté à l'unanimité par les Élus présents lors de ce conseil.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour un point concernant la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant au SMEP du PNR de la Brie et des deux Morin.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

- Délégations au Maire
- Désignation des délégués au SMITT
- Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
- CACPB : Convention de gestion des Eaux Pluviales
- Exonération de taxe
- Fonds d'Équipement Rural : FER
- Acceptation de crédit
- Achat de parcelle
- Questions diverses

➤ **DÉLÉGATIONS AU MAIRE**

Monsieur le Maire lit le courrier de Monsieur le Préfet demandant de rapporter la délibération n°16/2020 concernant les délégations au maire au motif qu'elle n'est pas suffisamment précise.

➤ **DÉSIGNATION DES DÉLÈGUES AU SMITT –TÉLÉALARME-**

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il convient de désigner les délégués dans les divers syndicats et commissions communales.

Désignation des délégués au S.M.I.T.T.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés désigne les délégués qui le représenteront au Syndicat Intercommunal de Téléalarme et de Télésurveillance pour la sécurité des personnes âgées ou malades de Condé Sainte Libiaire et de ses environs (S.I.T.T.) :

- Nathalie HOICHEUX, titulaire
- Pamela SANCHEZ, titulaire
- Yvette CHRISTMANN, suppléante

Désignation des délégués communaux au S.M.E.P. du PNR de la Brie et des deux Morin

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés désigne Francis POISSON en tant que délégué titulaire du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation du PNR de la Brie et des deux Morin et Olivier BADREAU en tant que délégué suppléant.

Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés désigne Pamela SANCHEZ en tant que conseillère municipale, propose Madame Gladys MUSELET en tant que déléguée de l'administration désignée par le préfet et Monsieur Xavier HOICHEUX en tant que délégué désigné par le président du Tribunal de Grande Instance pour siéger à la Commission de contrôle des listes électorales.

➤ COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

Convention de gestion des Eaux Pluviales

Depuis le 1er janvier 2020, dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie exerce, à titre obligatoire, la compétence de gestion d'eaux pluviales urbaines. La prise en charge de la compétence eaux pluviales urbaines implique donc pour la C.A.C.P.B. de définir d'une part le contenu précis de cette compétence permettant d'identifier les biens, les ouvrages et tous les moyens affectés à son exercice, et d'autre part l'identification des coûts financiers qui lui sont liées. La gestion des eaux pluviales, étant un service public administratif, équilibrée par une subvention du budget principal, il sera nécessaire de mettre en place une C.L.E.C.T. pour recalculer l'intégralité du coût de la compétence transférée à la C.A.C.P.B.

La C.L.E.C.T. sera chargée :

- de l'évaluation des charges transférées (collecte et validation des données, calcul du coût net des transferts, ...) ;
- de la rédaction d'un rapport qui sera soumis pour validation aux communes et pour information au conseil communautaire qui, lui notifiera le montant des attributions de compensation (A.C.) découlant des travaux de la C.L.E.C.T.

Elle dispose de neuf mois pour réaliser son travail d'évaluation à compter de la date du transfert autrement dit à compter du 01.01.2020.

Dans cette attente, la C.A.C.P.B. est engagée dans la création d'un service à l'échelle communautaire pour la gestion d'eaux pluviales. Afin de donner le temps nécessaire à une organisation pérenne, il est demandé aux communes d'assurer la continuité du service public.

À cet effet, la C.A.C.P.B., en vertu de l'article L. 5214-16-1 du C.G.C.T., souhaite mettre en place avec ses communes membres une convention de gestion dédiée à l'exploitation du service. L'investissement de la compétence restera à la charge de la C.A.C.P.B.

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la signature d'une convention relative à la gestion d'eaux pluviales urbaines avec la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

➤ TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES – EXONÉRATION DES TERRAINS AGRICOLES EXPLOITÉS SELON UN MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE

Les Conseils municipaux et les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ont la possibilité de procéder à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties exploitées selon le mode de production biologique.

La délibération doit être prise avant le 1er octobre de l'année n pour que l'application de cette exonération puisse avoir lieu lors de l'appel des taxes foncières de l'année n+1.

Elle doit être de portée générale et concerner toutes les propriétés qui remplissent les conditions requises. La délibération ne peut réserver l'exonération à certaines cultures ou à certaines parties du territoire de la commune ou de l'EPCI, ni limiter la quotité de l'exonération. L'exonération est valable pour cinq ans.

Pour chaque terrain concerné, la taxe foncière sur le non-bâti comprend une part communale et une part intercommunale (cette dernière pouvant être nulle). Ainsi, l'exonération ne concerne que la part de taxe revenant à la collectivité ayant délibéré (commune ou EPCI).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non Bâties :

- classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,

- et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

20H15 : Départ de Sonia CAZOT et de Joël TOURTE

Sonia CAZOT a donné pouvoir à Pamela SANCHEZ

Joël TOURTE a donné pouvoir à Fabien RIGAUX

➤ FONDS D'ÉQUIPEMENT RURAL : FER

Monsieur le Maire explique que la rue de la Forêt est une voie communale très fréquentée à circulation dense. La circulation des piétons est très difficile et dangereuse. Dans le cadre de l'aménagement sécuritaire, le Conseil municipal a décidé de créer des trottoirs sur environ 300 mètres dans une zone très étroite de cette rue. L'objectif est de permettre aux habitants de la partie haute de cette rue, de rejoindre la partie basse (déjà aménagée) en toute sécurité, et de gagner ainsi le centre village, l'école et les arrêts bus. Le Conseil départemental de Seine-et-Marne peut apporter une aide financière aux communes rurales au titre du Fonds d'Équipement Rural.

Demande de financement des travaux d'aménagement des trottoirs rue de la Forêt au titre du FER

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les travaux d'aménagement des trottoirs de la rue la Forêt d'un montant estimatif de 49 502.50 € HT (59 403.00 € TTC), et sollicite l'aide financière du Conseil départemental de Seine-et-Marne au titre du Fonds d'Équipement Rural, pour l'aménagement de ce trottoir.

➤ ACCEPTATION DE CRÉDITS

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte le chèque de 50.76 € du Crédit Agricole correspondant au remboursement d'un trop perçu de l'entreprise ANTARGAZ.

➤ ACHAT DE PARCELLE

Par courrier en date du 07/09/2020, le propriétaire de la parcelle B 692, d'une surface de 78 m², a proposé la vente de son bien à la Commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte de se rendre acquéreur de la parcelle B 692 et autorise Monsieur le Maire à conclure et authentifier l'acte administratif relatif à l'acquisition de la parcelle.

QUESTIONS DIVERSES

❖ État de catastrophe naturelle

Suite au recours fait par Monsieur le Maire auprès du Ministre de l'Intérieur concernant le rejet de la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de Tigeaux, le Ministère a répondu ce jour que la commune ne satisfait pas aux critères, et par conséquent confirme la décision préfectorale.

Le Conseil municipal propose d'organiser une réunion avec les Tigéens concernés par ce sujet afin d'établir une stratégie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 heures.